

## Vade-Mecum vote Elections Professionnelles : comment voter



Pour participer aux votes pour les élections professionnelles de 2014, il est nécessaire de procéder à différentes étapes :

- Ouverture de votre espace électeur
- Récupération de votre identifiant
- Consultation de vos scrutins
- Vote entre le 27 novembre et le 4 décembre 2014

### Les conditions de vote

Le vote électronique par internet se déroule du 27 novembre 2014, 10h.00, au 4 décembre, 17h.00 ; 24h/24, 7 jours sur 7 depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile).

Pour pouvoir voter vous devez être en possession de votre mot de passe électeur et de votre identifiant électeur.

Si ce n'est pas le cas, afin de créer cet espace, reportez-vous au Vade-Mecum consacré à l'ouverture de votre espace électeur.

### Pour qui voter

Pour les listes présentées par la FSU et ses syndicats et que vous reconnaîtrez aux logos suivants :



### Comment voter

Vous vous rendez directement à [l'adresse suivante https://jevote2014.education.gouv.fr/portal/#!?institutionId=8a1a852749d26d540149d7046ef00003](https://jevote2014.education.gouv.fr/portal/#!?institutionId=8a1a852749d26d540149d7046ef00003)

Vous accédez ainsi directement au bureau de vote sur lequel il faut saisir :

- votre identifiant (16 caractères) contenu dans la notice de vote remise par votre chef d'établissement ; si vous n'êtes pas en possession de celui-ci, reportez-vous à la procédure « récupérer mon identifiant »,
- votre mot de passe électeur (mdp), que vous avez déjà saisi précédemment afin d'accéder à votre espace électeur



### Bureau de vote

Saisissez votre identifiant électeur et le mot de passe que vous avez déterminé dans votre espace électeur :

Identifiant électeur :

r8zx - a5J7 - e69e - tbea - Voir

Mot de passe électeur :Texte

\*\*\*\*\*

Entrer

Pour plus d'information sur le vote électronique et l'obtention de vos codes de vote veuillez consulter :

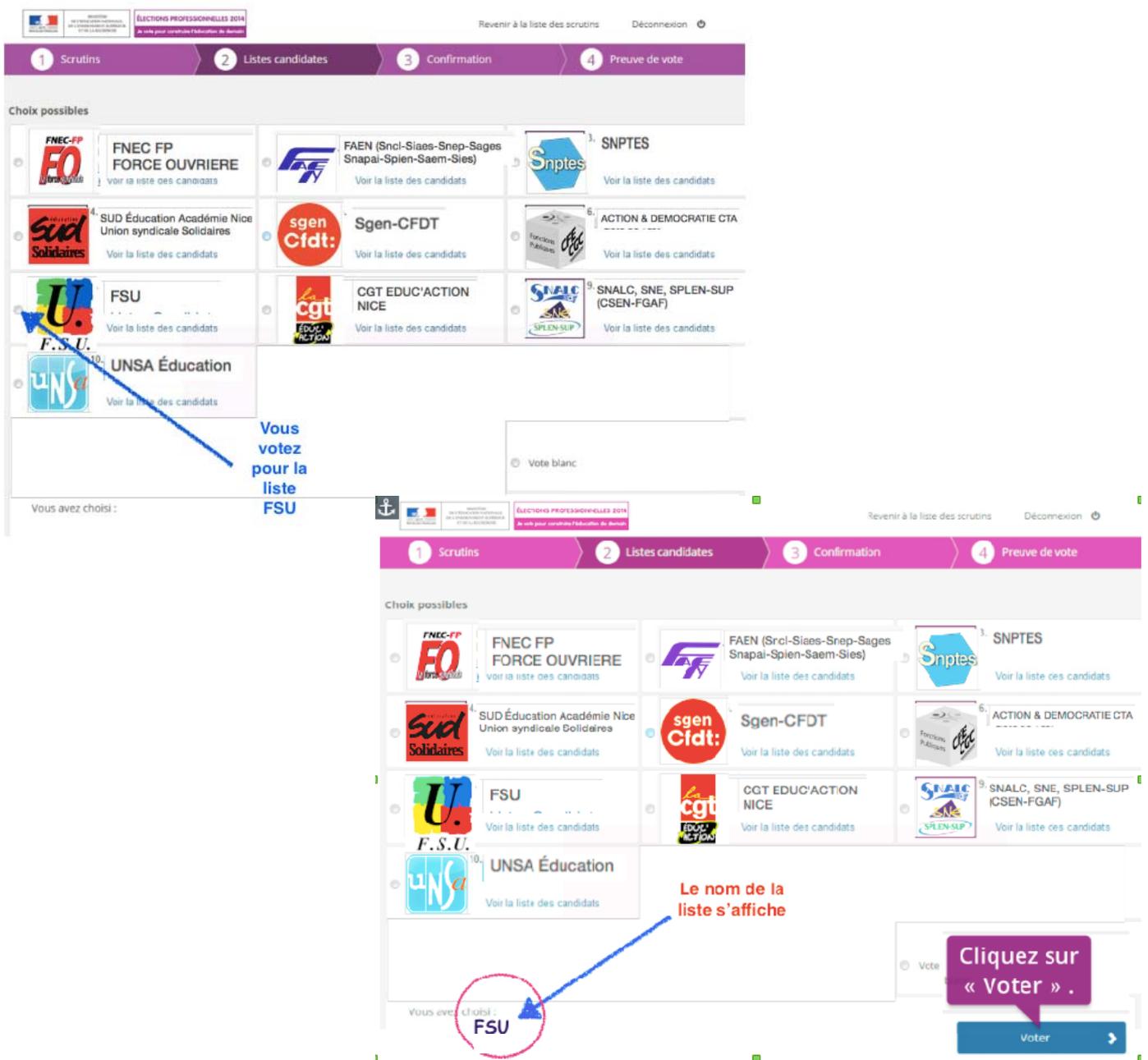
[www.education.gouv.fr/electionspro2014](http://www.education.gouv.fr/electionspro2014)

Vous cliquez sur  et vous arrivez sur un écran qui affiche 4 onglets :

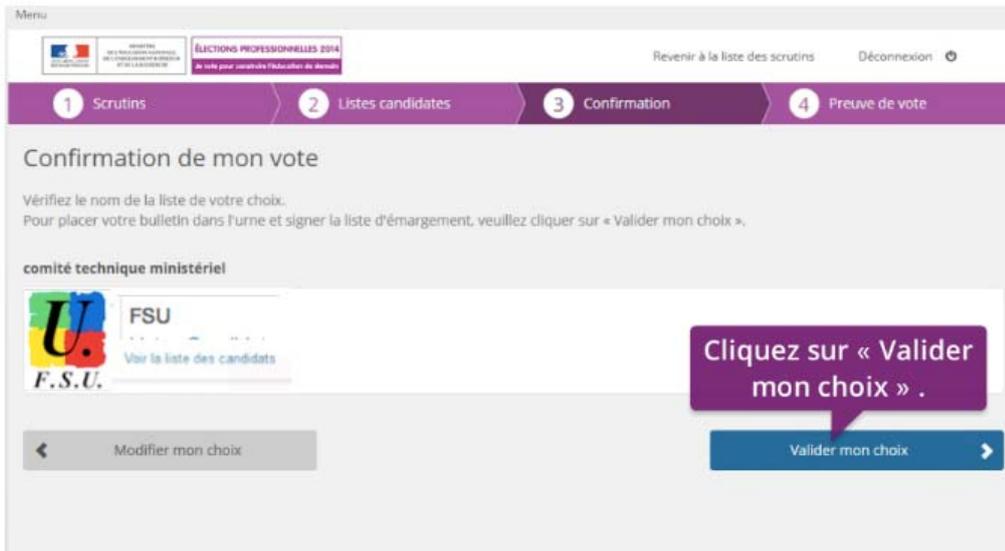
- le 1<sup>er</sup> qui est alors fonctionnel affiche les « *Scrutins* » auxquels vous pouvez participer : 2 ou, le plus généralement, 4, en fonction du profil de l'électeur (ainsi un stagiaire n'aura que 2 votes à exprimer, un agrégé ou un certifié en aura 4 et un non-titulaire ou un AED en aura 3).



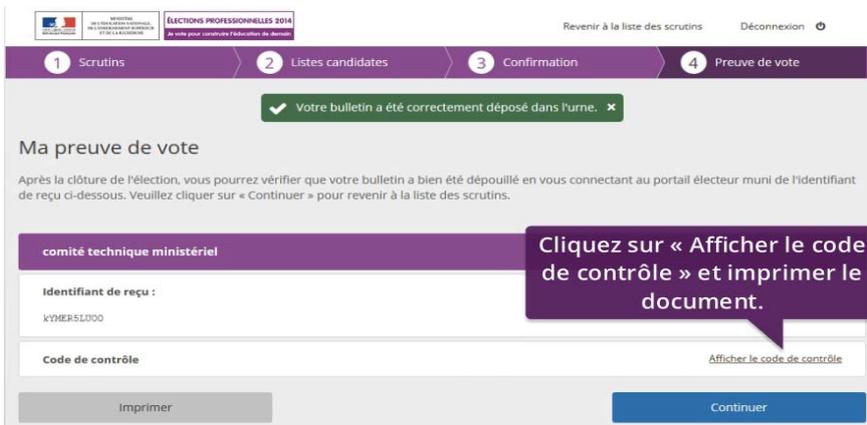
En cliquant  sur le second onglet intitulé « *Listes candidates* » s'affiche et vous faites apparaître la liste des organisations syndicales pour lesquelles il vous est possible de voter.



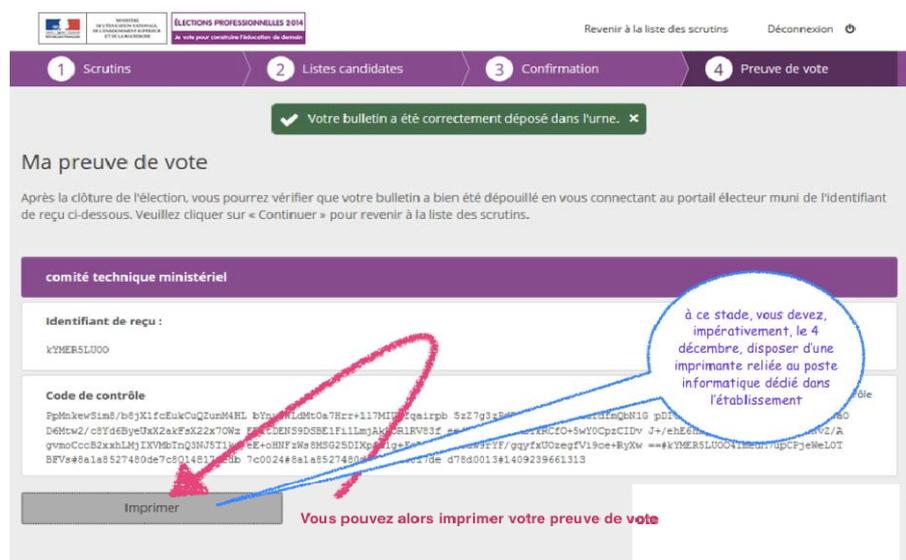
Le 3ème onglet s'affiche alors, intitulé



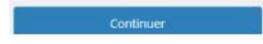
L'écran suivant vous fournit un identifiant de reçu et un code de contrôle que vous pouvez utiliser après la clôture du vote afin de vérifier que votre vote a bien été pris en compte.



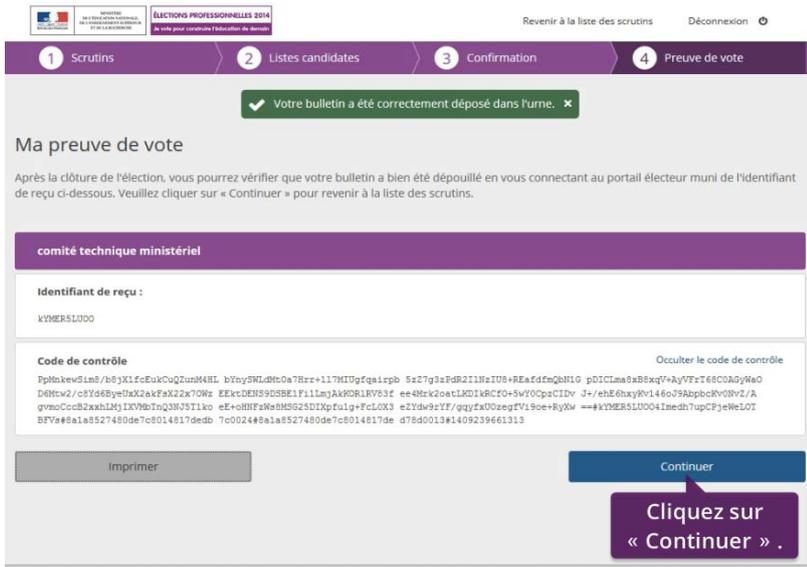
Il vous est alors possible d'afficher et d'imprimer votre preuve de vote :



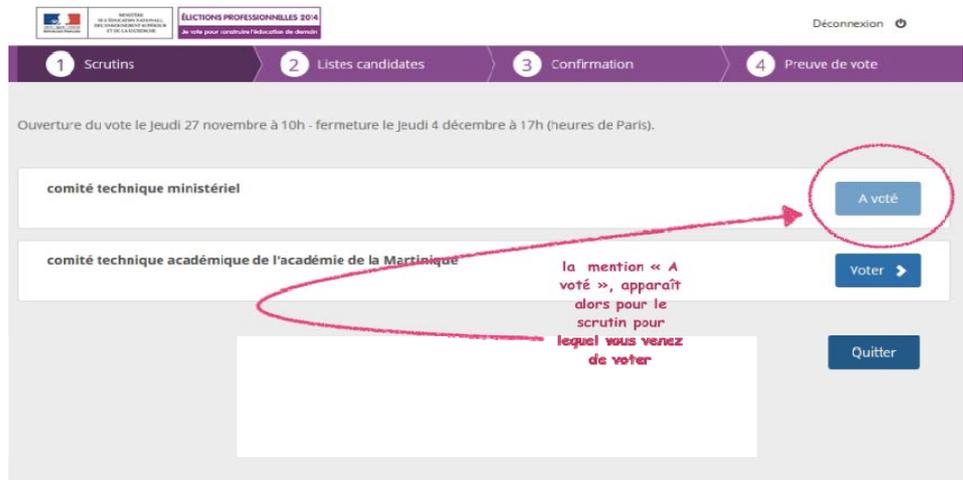
Une fois votre preuve de vote imprimée – ou non – vous cliquez sur afin à l'étape suivante



de passer



Vous revenez alors sur le 1<sup>er</sup> onglet, l'onglet « scrutin ». Vous voyez alors apparaître la mention  en face du scrutin pour lequel vous venez de voter.



Il ne vous reste plus, alors, qu'à recommencer l'opération pour le, ou les scrutins suivants.

